

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

(N°4 - 2026)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Eric COLIN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Christophe TOROSSIAN, Armelle GAYER-CORRIC, Pascal CANTIN, Dorothée VERRIN, Vincent NOLIN, Valérie RAMALHÈTE, Paul WATTEAU, Valérie TOROSSIAN, Nicolas CHRISTIEN, Isabelle VALANTIN, Jean-Michel CONTAN, Nathalie LETU, Didier BOURESCHÉ, Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID, Philippe WATRELOT et Emma RUBIO.

Absents excusés : Lucile WATTEAU absente excusée ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Nicole MORNAC absente excusée ayant donné pouvoir à Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°3 relatif à la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2026 est adopté par 24 POUR (1 absent sans pouvoir Nicolas CHRISTIEN), 2 ABSTENTIONS (Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID et Nicole MORNAC) et 2 CONTRE (Philippe WATRELOT et Emma RUBIO).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2026-035	Avenant n°2 au Marché 2023-001 « Maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dans le cadre de la rénovation et de l'extension du Musée Daubigny ».
2026-036	Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France pour l'agrandissement du Musée Daubigny dans le cadre du Fonds Sûreté.
2026-037	Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet Vacances Culturelles pour les projets culturels de la Maison de l'Isle.
2026-038	Signature d'une convention d'occupation temporaire portant mise à disposition du logement de type T 4.
2026-039	Tarifs des services péri / extrascolaires pour les familles.
2026-040	Remboursement des frais de déplacement des auteurs du salon du livre "Auvers en Livres".
2026-041	Signature convention utilisation piscine SIPIAP 2026-2027.
2026-042	Signature du Marché Travaux : Prestations de service de nettoyage de bâtiments communaux.
2026-043	Signature du Marché de travaux : Restructuration et extension du musée Daubigny.
2026-044	Signature d'un contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société Soléus.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

- Démissions de Monsieur Gabriel BONNELYE et de Monsieur Adrien LOUMEAU et installation de Madame Nicole MORNAC.
- Modification du tableau du Conseil Municipal au 24 septembre 2026.
- Modification et désignation d'un membre à la Commission des Finances.
- Modification et élection d'un membre à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- Modification et élection d'un représentant élu à l'Office Municipal des Sports (OMS).
- Décision Modificative n°2 de la Commune pour l'année 2026.
- Subvention exceptionnelle à l'association Badminton Club des Bords de l'Oise (BCBO) - année 2026.
- Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER de l'Ile-de-France – ensemble foncier cadastré sections AH 0031 et AH 0032.
- Acquisition auprès de la SAFER de l'Ile-de-France - ensemble foncier cadastré sections AB 0737, AE 0188 et AE 0457.
- Transfert d'office sans indemnité de voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public communal parcelle A1859p, rue Rémy – Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur.
- Cession par la commune d'Auvers-sur-Oise de la parcelle AN 408p (lot A) sur le territoire communal, rue du Général de Gaulle.
- Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs.

13. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Recrutement d'un intervenant en activités physiques et sportives.
14. Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031.

1) Démissions de Monsieur Gabriel BONNELYE et de Monsieur Adrien LOUMEAU et installation de Madame Nicole MORNAC. (délib. 2026-041)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Monsieur Gabriel BONNELYE de ses fonctions de Conseiller Municipal de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS » reçue par courrier le 21 septembre 2026.

VU le courrier de démission en date du 21 septembre 2026 par lequel Monsieur Adrien LOUMEAU, suivant de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS » refuse de siéger au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

CONSIDERANT que Madame Nicole MORNAC, candidate suivante de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS » est appelée à siéger pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

➤ **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Gabriel BONNELYE de ses fonctions de Conseiller Municipal de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS ».

➤ **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Adrien LOUMEAU de ses fonctions de Conseiller Municipal de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS ».

➤ **PREND ACTE** de l'installation au sein du Conseil Municipal de Madame Nicole MORNAC, candidate suivante de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS » en tant que Conseillère Municipale.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

2) Modification du tableau du Conseil Municipal au 24 septembre 2026. (délib. 2026-042)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Monsieur Gabriel BONNELYE, Conseiller Municipal de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS »,

VU l'installation de Madame Nicole MORNAC, Conseillère Municipale de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS »,

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal à compter du 24 septembre 2026.

Conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé de la manière suivante :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

➤ **PREND ACTE** du nouveau tableau du Conseil Municipal modifié le 24 septembre 2026 et annexé à la présente délibération.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

3) Modification et désignation d'un membre à la Commission des Finances. (délib. 2026-043)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/021 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant désignation des membres de la Commission des Finances.

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Gabriel BONNELYE de ses fonctions de Conseiller Municipal de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS » reçue par courriel le 21 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que Monsieur Gabriel BONNELYE a été élu membre de la Commission des Finances par délibération n°2026/021 du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau membre à la Commission des Finances.

CONSIDÉRANT que le vote se fera à main levée.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 28 POUR et 1 ABSTENTION (Emma RUBIO)

➤ **MODIFIE** un membre à la Commission des Finances suite à la démission de Monsieur Gabriel BONNELYE de ses fonctions de Conseiller Municipal de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS » : désignation de Madame Nicole MORNAC.

➤ **DÉCIDE** comme suit la composition de la commission des Finances à compter du 24 septembre 2026 :

- Isabelle MÉZIÈRES	- Cécile HÉBERT-JACQUET	- Eric COLIN
- Marc LE BOURGEOIS	- Jean-Pierre OBERTI	- Christophe TOROSSIAN
- Sabina COLIN	- Isabelle MOUSSERON	- Nicole MORNAC
- Christophe MÉZIÈRES	- Florent BEAULIEU	- Philippe WATRELOT

4) Modification et élection d'un membre à la Commission d'Appel d'Offres (CAO). (délib. 2026-044)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les articles L.1411-1 et L.1411-2 du CGCT,

VU l'article L.2121-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3500 habitants et plus, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires élus et de 5 membres suppléants élus.

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres du Conseil Municipal (article L. 1411-5 II du CGCT).

CONSIDÉRANT que les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT.

CONSIDÉRANT que cette liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

CONSIDÉRANT que la liste présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du CGCT.

CONSIDÉRANT que chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du CGCT.

VU la délibération n°2026/022 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Gabriel BONNELYE de ses fonctions de Conseiller Municipal de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS » reçue par courriel le 21 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire demande de procéder à l'élection de 1 membre titulaire pour la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS » pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ELIT** Madame Nicole MORNAC membre titulaire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suite à la démission de Monsieur Gabriel BONNELYE de ses fonctions de Conseiller Municipal de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS ».
- **FIXE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, à compter du 24 septembre 2026 et sont élus les membres suivants :

Présidente de la CAO : Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise.

Elus titulaires :

- 1 – Marc LE BOURGEOIS
- 2 – Cécile HEBERT-JACQUET
- 3 – Jean-Pierre OBERTI
- 4 – Nicole MORNAC
- 5 – Philippe WATRELOT

Elus suppléants :

- 1 – Christophe MÉZIÈRES
- 2 – Florent BEAULIEU
- 3 – Eric COLIN
- 4 – Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID
- 5 – Emma RUBIO

5) Modification et élection d'un représentant élu à l'Office Municipal des Sports (OMS). (délib. 2026-045)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/017 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des représentants dans les syndicats et autres organismes.

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Gabriel BONNELYE de ses fonctions de Conseiller Municipal de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS » reçue par courriel le 21 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que Monsieur Gabriel BONNELYE a été élu membre titulaire à l'Office Municipal des Sports (OMS) par délibération n°2026/017 du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire demande de procéder à l'élection de 1 membre titulaire pour siéger à l'Office Municipal des Sports (OMS).

CONSIDÉRANT que le vote se fera à main levée.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ÉLIT** Madame Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID membre titulaire à l'Office Municipal des Sports (OMS) suite à la démission de Monsieur Gabriel BONNELYE de ses fonctions de Conseiller Municipal de la liste « UN ÉLAN POUR AUVERS ».
- **FIXE** la composition des délégués titulaires à l'Office Municipal des Sports (OMS) à compter du 24 septembre 2026 comme suit :

OMS (Office Municipal des Sports)

Nombre de délégués titulaires : 6

Élus titulaires

- Christophe MÉZIÈRES
- Isabelle MOUSSERON
- Dorothée VERRIN
- Nicolas CHRISTIEN
- Gabrielle GIRAUX
- Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID

6) Décision Modificative n°2 de la Commune pour l'année 2026. (délib. 2026-046)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-004 en date 19 février 2026 portant sur le vote du Budget Primitif 2026,

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 15 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget de la ville pour :

- **En fonctionnement :**

- Une recette supplémentaire de FCTVA Fonctionnement de 2 800€ - chapitre 74 « Dotations et participations » ;
- Une économie de 14 100€ sur la provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations ».

- **En investissement :**

- Une recette supplémentaire de FCTVA Investissement de 97 400€ - chapitre 74 « Dotations et participations ».

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID, Nicole MORNAC, Philippe WATRELOT et Emma RUBIO)

➤ **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65811-313 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	14 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	14 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	11 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	11 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 300.00 €	14 100.00 €	0.00 €	2 800.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 400.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 400.00 €
D-2313-314 : Constructions (en cours)	0.00 €	97 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	97 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	97 400.00 €	0.00 €	97 400.00 €
Total Général		100 200.00 €		100 200.00 €

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal pour l'année 2026.

7) Subvention exceptionnelle à l'association Badminton Club des Bords de l'Oise (BCBO) - année 2026. (délib. 2026-047)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Badminton Club des Bords de l'Oise (BCBO),

Considérant que l'association Badminton Club des Bords de l'Oise sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à financer l'acquisition de nouveaux poteaux et filets de badminton pour ses activités au gymnase Daubigny.

Considérant que l'équipement concerné constitue un investissement nécessaire au maintien de bonnes conditions de pratique et d'accueil des usagers.

Considérant que la demande du Badminton Club des Bords de l'Oise s'inscrit pleinement dans cet objectif de soutien ponctuel aux associations lorsque celles-ci doivent faire face à des dépenses d'investissement.

Considérant le montant sollicité de 1 000 € et qu'il demeure compatible avec les crédits disponibles sur l'enveloppe de réserve lors du vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026.

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus,

Considérant qu'il est proposé de verser à l'association Badminton Club des Bords de l'Oise une subvention exceptionnelle de 1000 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1000 euros sur l'exercice 2026 à l'association Badminton Club des Bords de l'Oise.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2026.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

8) Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER de l'Île-de-France – ensemble foncier cadastré sections AH 0031 et AH 0032. (délib. 2026-048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention de veille et de surveillance foncière signée le 18 décembre 2015 par la commune avec la SAFER de l'Île-de-France,

Vu l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Île-de-France valant notamment avis des Domaines,

Considérant que la Commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme.

Considérant que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la Commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information « Notification NO 95 25 0496 01 » relative à la vente de l'ensemble foncier cadastré section AH n° 0031 (882 m²) et AH n°0032 (894 m²) au prix de 20 000€.

Considérant que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire naturel et à porter atteinte aux qualités environnementales du front rocheux et du site dans lequel elle s'inscrit, la Commune d'Auvers-sur-Oise a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption avec révision du prix.

Considérant l'avis de préemption de la SAFER n°AR95 25 0044 01 au prix de 3600€, la commune s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Vu la demande de préfinancement référencée AR 95 25 0044 01 d'un montant de 4 840.04€ (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat Commune / SAFER.

Vu le préfinancement du bien par la Commune au profit de la SAFER pour un montant de 4 840.04€ Mandat N° 2469 bordereau 624 mis en paiement le 28/08/2026,

Considérant que la SAFER acquiert le bien grâce à ce préfinancement et décide ensuite de son attribution au candidat dont le projet sera le plus respectueux des contraintes environnementales du site,

Considérant qu'en cas d'attribution par la SAFER des parcelles AH n° 0031 et AH n°0032 au profit de la commune, la transaction nécessite la rédaction d'un acte notarié qui sera publié au service de publicité foncières,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID et Nicole MORNAC)

- **APPROUVE** l'acquisition, de la SAFER de l'Ile-de-France, des parcelles AH 0031 et AH 0032 d'une surface totale de 17a 76ca Sises lieu-dit « Les Chaudrons » pour le montant préfinancé de quatre mille huit cent quarante euros et quatre centimes. Ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition et estimés à mille deux cents euros.
- **DECIDE** que la Commune d'Auvers sur Oise s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.
- **DIT** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

9) Acquisition auprès de la SAFER de l'Ile-de-France - ensemble foncier cadastré sections AB 0737, AE 0188 et AE 0457. (délib. 2026-049)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention de veille de surveillance et d'intervention foncière signée le 18 décembre 2015 entre la commune et la SAFER de l'Ile-de-France,

Vu l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,

Considérant que la Commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme,

Considérant que dans le cadre de la convention de veille foncière qui lie la Commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information « Notification NO 95 25 0283 01 » relative à la vente d'un ensemble foncier cadastré sections AB n° 737 (1297m²), AE 188 (87m²) et AE n°457 (113m²),

Considérant que cette vente est de nature à bouleverser le caractère naturel boisé, et à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit, la Commune d'Auvers-sur-Oise a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption avec révision du prix en vue de préserver l'esprit historique de ces parcelles protégées au titre du site patrimonial remarquable,

Considérant que selon la convention qui les lie et l'appel à candidature jusqu'au 04/05/2026 publié par la SAFER, la commune s'est engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et s'est portée candidate à l'acquisition du bien cité en objet,

Considérant la demande de préfinancement référencée AR 95 25 0034 01 d'un montant de 7 992 € (hors frais notariés) reçue de la SAFER le 28/05/2026, conformément à la convention de partenariat Commune / SAFER,

Considérant le préfinancement du bien par la Commune au profit de la SAFER pour un montant de 7 992 € Mandat N° 2467 bordereau 622 mis en paiement le 28/08/2026,

Considérant que la SAFER acquiert le bien grâce à ce préfinancement et décide ensuite de son attribution au candidat dont le projet sera le plus respectueux des contraintes environnementales du site,

Considérant que l'attribution par la SAFER des parcelles AB 0737 ; AE 0188 et AE 0457 au profit de la commune nécessite la rédaction d'un acte notarié qui sera publié au service de publicité foncières,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID, Nicole MORNAC, Philippe WATRELOT et Emma RUBIO)

➤ **APPROUVE** l'acquisition par la commune, à la SAFER de l'Ile-de-France, des parcelles cadastrées :

- AB n°0737 (12a97ca) sis rue d'Ennery,
- AE n°0188 (87ca) sis lieudit « sous le Gré »,
- AE n°0457 (1a13ca) sis lieudit « Les Rémys »

pour le montant préfinancé de sept mille neuf cent quatre-vingt-douze euros. Ce montant n'intègre pas les frais notariés et taxes dus lors de l'acquisition et estimés à mille cinq cents euros.

- **DECIDE** que la Commune d'Auvers sur Oise s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.
- **DIT** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

10) Transfert d'office sans indemnité de voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public communal parcelle AI859p, rue Rémy – Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur. (délib. 2026-050)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les dispositions applicables au classement et au transfert des voies,

Vu le plan et l'état parcellaire relatif à la voie dénommée rue Rémy,

Vu la délibération n°2025/015 en date du 06 mars 2025 approuvant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de la voie privée cadastrée section AI n° 859p rue Rémy dans le domaine public routier de la commune d'Auvers-sur-Oise,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, Madame Florence Short, en date du 25/06/2026 relatives à l'enquête publique qui s'est tenue du 11 au 29 mai 2026.

Considérant que Madame Nicole Labbé, propriétaire de la parcelle AI859 formant pour partie la voie concernée par le projet, a fait connaître son opposition au projet de transfert, notamment par courrier en date de 18 mars 2025.

Considérant que les oppositions exprimées lors de l'enquête publique portent notamment sur une insuffisance de concertation ou d'intérêt général, sur l'impact du projet sur l'activité professionnelle et la valeur des biens pour la propriétaire de la voie, et enfin sur le coût de ce transfert pour la collectivité.

Considérant que les arguments des partisans au projet du transfert portent notamment sur l'amélioration de sécurité routière et la fluidification de la circulation, la réduction des manœuvres difficiles et des risques d'accidents et la perspective d'une amélioration de l'état de la chaussée.

Considérant que la voie rue Rémy présente un intérêt pour la desserte des habitations et/ou des propriétés riveraines ainsi que pour la circulation publique.

Considérant que son transfert dans le domaine communal permettrait d'assurer l'entretien de la voie, sa sécurisation et la continuité de la circulation dans l'intérêt général.

Considérant que les observations et conclusion du Commissaire enquêteur ont été portées à la connaissance du Conseil Municipal et qu'elles ont été examinées avant que celui-ci ne se prononce.

Considérant qu'après examen de ces observations, le Conseil Municipal estime que le transfert projeté répond à un intérêt général et que les motifs d'opposition invoqués ne sont pas de nature à remettre en cause la nécessité ou l'opportunité du transfert.

Considérant le cas échéant, que les formalités préalables requises par la réglementation ont été ou seront régulièrement accomplies.

Rappel sur la procédure suivant code de l'urbanisme :

Le transfert d'office de la propriété de voies privées vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11 du code de l'urbanisme : les voies en cause doivent être ouvertes à la circulation publique. La procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Article L318-3 : La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 20 POUR et 3 CONTRE (Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID, Philippe WATRELOT et Emma RUBIO) et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Eric COLIN, Didier BOURESCHE et Nicole MORNAC)

- **APPROUVE** le classement d'office dans le domaine public communal de la voie privée rue Rémy ainsi que le réseau d'assainissement et l'éclairage associé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à saisir les services de Monsieur le Préfet du Val d'Oise afin qu'il prenne un arrêté autorisant le transfert dans le domaine public communal de ladite voie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes notariés ou administratifs et tous documents correspondants relatifs au classement dans le domaine public communal de ladite voie.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

11) Cession par la commune d'Auvers-sur-Oise de la parcelle AN 408p (lot A) sur le territoire communal, rue du Général de Gaulle. (délib. 2026-051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan cadastral localisant la parcelle,

Considérant l'opportunité de procéder à la cession d'une partie de la parcelle AN n°408 (lot A selon le projet de division géomètre) à Auvers-sur-Oise.

Considérant l'accord du propriétaire pour acquérir auprès de la commune une partie de la parcelle AN n°408 pour une superficie de 114 m², au prix de 80,00 € du mètre carré soit un montant total de 9 120,00 €

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession de la partie de parcelle AN n°408 (lot A du projet de division) rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, d'une superficie de 114 m² pour un montant total de 9 120,00 € hors frais d'acte.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la cession de ladite parcelle, et à signer tous documents afférents à cette cession.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

12) Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs. (délib. 2026-052)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste de Directeur(trice) de la médiathèque à temps complet correspondant au grade de Bibliothécaire territorial, catégorie A. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des bibliothécaires territoriaux.
- 1 poste d'agent de restauration à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 1 poste d'agent d'animation à temps complet correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation.
- 1 poste d'agent du patrimoine à temps complet correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.
- 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps non complet (20/35h) correspondant au grade de rédacteur, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.
- 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps non complet (20/35h) correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.
- 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps non complet (20/35h) correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.
- 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps complet correspondant au grade de rédacteur, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.
- 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps complet correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.
- 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps complet correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.
- 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps complet correspondant au grade d'Attaché, catégorie A. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés.

➤ **DÉCIDE** la création de :

- 1 poste de Directeur(trice) de la médiathèque à temps complet correspondant au grade de Bibliothécaire territorial, catégorie A. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des bibliothécaires territoriaux.
 - 1 poste d'agent de restauration à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
 - 1 poste d'agent d'animation à temps complet correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation.
 - 1 poste d'agent du patrimoine à temps complet correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.
 - 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps non complet (20/35h) correspondant au grade de rédacteur, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.
 - 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps non complet (20/35h) correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.
 - 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps non complet (20/35h) correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.
 - 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps complet correspondant au grade de rédacteur, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.
 - 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps complet correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.
 - 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps complet correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.
 - 1 poste de responsable de gestion budgétaire et financière à temps complet correspondant au grade d'Attaché, catégorie A. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspond au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.
- **APPROUVE** au 24 septembre 2026 la modification du tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026 - Délibération n°2026/xxx

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1	0	1	0	0	0
Directeur général des services	A	1		1			0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		32	3,53	35,53	14,57	4	18,57
Attaché	A	3	0,57	3,57	1,57		1,57
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	0,57	3,57	1		1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	0,57	3,57	1		1
Rédacteur	B	4	1,22	5,22	1		1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1		1	2		2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7		7	4		4
Adjoint Administratif	C	11	0,6	11,6	4	4	8
FILIERE TECHNIQUE (c)		39	4,2	43,2	21,9	6,3	28,2
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1			0
Agent de Maîtrise Principal	C	4		4	4		4
Agent de Maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	3	0,9	3,9	2,9		2,9
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	8	0,5	8,5	5,5		5,5
Adjoint technique	C	22	2,8	24,8	8,5	6,3	14,8
FILIERE SOCIALE (d)		10	0	10	7	2	9
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	2		2	2		2
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	C	8		8	5	2	7
FILIERE CULTURELLE (e)		10	2,65	12,65	2	3,54	5,54
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	1		1
Bibliothécaire territorial	A	1		1			
Assistant de conservation	B	2		2		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	0		0			0
Adjoint du patrimoine	C	6	2,65	8,65	1	2,54	3,54
FILIERE SPORTIVE (f)		1	0	1	1	0	1
Educateur des activités physiques et sportives Principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
FILIERE POLICE (g)		3	0	3	1	0	1
Gardien brigadier	C	2		2			
Brigadier-chef principal	C	1		1	1		1
FILIERE ANIMATION (h)		29	2,98	31,98	8	17,9	25,9
Animateur	B	4		4	2	2	4
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	4		4	2		2
Adjoint d'Animation	C	21	2,98	23,98	4	15,9	19,9
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)		125	13,36	138,36	55,47	33,74	89,21

13) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Recrutement d'un intervenant en activités physiques et sportives. (délib. 2026-053)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de répondre à un besoin temporaire lié à la mise en place d'activités physiques et sportives dans le cadre du projet éducatif local, il est proposé de créer un emploi non permanent d'intervenant en activités physiques et sportives.

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, pour une durée de 31 semaines, à raison de 10 heures par semaine, soit 310 heures au total, sur la période du 28 septembre 2026 au 9 juillet 2027.

Considérant que l'agent recruté exercera ses fonctions auprès des publics scolaires et périscolaires, dans le cadre des activités sportives organisées par la commune.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'intervenant en activités physiques et sportives à temps non complet (10h/semaine) pour une durée de 31 semaines.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée à 30 € brut de l'heure, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en fonction du profil du candidat retenu.
- **FIXE** la période d'intervention du 28 septembre 2026 au 9 juillet 2027.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

14) Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031. (délib. 2026-054)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Vu la délibération n°2022/042 du 12 décembre 2022 portant adhésion au précédent groupement de commande coordonné par le CIG Grande Couronne pour la période 2024-2027,

Considérant que le CIG Grande Couronne lance une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

Considérant qu'afin de bénéficier des propositions tarifaires qui seront obtenues par le biais de cette consultation, il est nécessaire que la ville d'Auvers-sur-Oise donne mandat au CIG par décision de l'assemblée délibérante.

Considérant que les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 060 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 407 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 1 à 50 agents	1 560 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 51 à 100 agents	1 713 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 101 à 350 agents	1 764 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de plus de 350 agents	1 907 €
Collectivités et établissements publics affiliés partiellement	2 095 €
Collectivités et établissements publics adhérents au socle	2 260 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 335 €

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

Information au Conseil Municipal : Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise - Affaire M. STOJANOVIC Zarko et Zelko, insultes et propos diffamatoires.

- Informations concernant le bureau de Poste d'Auvers-sur-Oise : une réunion prévue avec la direction de LA POSTE le 12 octobre prochain pour évoquer les fermetures récurrentes et la situation actuelle de notre bureau de Poste.

- Informations transports bus : l'organisation du réseau de bus est de la compétence d'Île-de-France Mobilités. Le 15 septembre dernier une réunion a été organisée avec les 15 Maires de la CCSI, le directeur de TRANSDEV (Val d'Oise) et Mme Hélène BECQUET Déléguée territoriale d'Île-de-France Mobilités. Les Maires ont demandé des ajustements des horaires. En ce qui concerne Auvers-sur-Oise, nous avons demandé des modifications d'horaires afin d'adapter et faciliter l'accès pour les collégiens d'Auvers-sur-Oise et ceux d'autres villages du territoire.

QUESTIONS ORALES DÉPOSÉES PAR ÉCRIT 48H AVANT LA SÉANCE

Question de Madame Emma RUBIO-MILET :

Madame le Maire,

L'Article L2121-27-1, Modifié par LOI n°2024-247 du 21 mars 2024 - art. 15 du CGCT stipule que : *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

[...] Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Or, l'art. 30 - Les supports d'information générale du Règlement intérieur voté le 23/03 (délibération 2026/013 du 21/03/2026) spécifie que : *Dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace égal est réservé à l'expression de chacun des groupes politiques constitués au sein du Conseil municipal. Les conseillers municipaux non affiliés à un groupe sont considérés comme appartenant au groupe des non-inscrits.*

Nous demandons une révision du Règlement intérieur.

En effet, celui-ci ne contient aucune des modalités pratiques détaillées qui permettraient le plein exercice du droit d'expression des conseillers et conseillères d'opposition, soit :

- La liste des supports sur lesquels la majorité s'exprime : seul le bulletin municipal est spécifié : ni le site officiel, ni la page Fb officielle, ni les autres réseaux sociaux éventuels, ni les panneaux d'affichage, n'y figurent.

- La périodicité des publications (ex. : FB 1 post /semaine ou quinzaine ?), assorti d'un calendrier,

- Les formats (nombre de mots ou de caractères, nombre de lignes par post, etc.)

- Les modalités de l'envoi des contributions de l'opposition en dehors de celles qui concernent le bulletin municipal.

Nous demandons que le Règlement intérieur du conseil municipal puisse être réétudié lors de la prochaine séance du conseil municipal, dans le but de l'amender afin que la communication avec les habitants et habitantes d'Auvers s'en trouve fluidifiée et pacifiée, ne donnant plus lieu à de simples commentaires sur une page officielle d'un réseau social, dont la diffusion et la pérennité sont aléatoires, et qui ne garantissent pas, en l'état, le plein exercice du droit d'expression de l'opposition.

Réponse de Madame le Maire :

Madame,

Les modalités d'application de l'Article L2121-27-1 du CGCT sont définies par le Règlement Intérieur qui prévoit en son article 30 un espace d'expression libre dans l'Auvers Mag permettant ainsi le plein exercice du droit d'expression des conseillers et conseillères d'opposition.

L'Auvers Mag contient les tribunes libres des 3 groupes politiques.

En ce qui concerne la page Facebook de la ville : je vous informe que dorénavant les tribunes libres de l'Auvers Mag seront extraites et publiées sur la page Facebook de la ville à chaque publication du magazine municipal.

En ce qui concerne le site internet de la ville : tous les Auvers Mag sont diffusés le site et les tribunes libres y sont publiées. Le droit d'expression des conseillers et conseillères d'opposition y est donc respecté.

En ce qui concerne les panneaux d'affichage : la Commune dispose de 7 panneaux d'expression libre et vous pouvez y afficher librement vos publications politiques. Nous respectons la réglementation d'affichage libre.

A ce titre, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne sera pas modifié.

Question de Monsieur Philippe WATRELOT :

Question « écrite » (orale ?) sur les commerces de proximité.

L'accès aux commerces de proximité constitue un élément important de l'attractivité et de la qualité de vie à Auvers-sur-Oise. Si Auvers sur Oise compte de nombreux lieux de restauration, d'autres établissements sont dans une situation précaire ou viennent de fermer : librairie, fleuriste, ... On pourrait aussi citer la caverne aux livres dans cette liste. Cette situation de vacance et d'incertitude inquiète de nombreux auversois.

La commune dispose de plusieurs leviers pour agir, notamment en matière d'urbanisme et de maîtrise foncière, et peut, sous certaines conditions, mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce permettant d'exercer un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux (article L.214-1 du Code de l'urbanisme). Elle peut également instituer une taxe sur les friches commerciales (article 1530 du CGI).

La municipalité a-t-elle établi un état des lieux de la vacance commerciale et envisage-t-elle de mobiliser ces dispositifs, en lien avec la Communauté de communes Sausseron-Impressionnistes, compétente en matière de développement économique et de politique locale du commerce ?

Plus largement, quelles mesures concrètes la commune entend-elle prendre pour maintenir et diversifier les commerces de proximité à Auvers-sur-Oise ?

Pouvez-vous nous préciser les actions déjà engagées, celles qui sont envisagées et le calendrier prévu ?

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur,

Auvers a la chance d'avoir une grande diversité de commerces pour satisfaire les habitants de la Communauté de Communes et d'ailleurs, avec son marché couvert qui se tient deux fois par semaine, de la pharmacie aux coiffeurs, boucherie, boulangeries, fromagerie, superette, épicerie, café, salon de thé, restaurants, hôtel, salon de beauté etc. ...

A ce jour 5 commerces sont fermés depuis quelques semaines : 2 pour liquidation, 2 pour cause de maladie et le dernier pour décès !

Je vous rappelle que votre proposition de taxer les friches commerciales (TFC) ne concerne uniquement les commerces qui ne sont plus affectés à une activité depuis au moins 2 ans. Toutefois, cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation du bien est indépendante de la volonté du contribuable (comme une maladie ou un décès !).

En ce qui concerne le droit de préemption des commerces la ville a délibéré à ce sujet le 28 novembre 2014 afin de mettre en place le droit de préemption sur les fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Notre volonté n'est pas de sanctionner par de nouvelles taxes ! Mais d'accompagner ou aider les commerces en difficultés dans la mesure du possible.

Question de Madame Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID :

Madame le Maire, chers collègues,

En cette rentrée scolaire, alors que les budgets des familles sont sous tension, le groupe « Un élan pour Auvers » souhaite revenir sur votre décision n° 26-039 du 13 juillet, qui augmente de 3 % les tarifs de la restauration, du périscolaire et des accueils de loisirs.

Nous remarquons qu'il est prévu une hausse de 3 % des coûts périscolaires cette année. Notamment en raison de la hausse de 5% prévue par le prestataire API.

La première porte sur le contrat. API Restauration a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 1,250 milliard d'euros, en progression de 8,7 %. Dans ce contexte, sur quel fondement ces deux révisions successives de 5 % ont-elles été accordées ? Application mécanique d'une formule d'indexation prévue au marché (et alors sur quels indices ?) ou demande du prestataire que la commune a acceptée ? Qu'avons-nous obtenu en contrepartie, sur le prix, sur la part de produits locaux, sur le gaspillage ? Et pourquoi cette hausse de 3 % s'applique-t-elle uniformément à toutes les prestations, y compris l'accueil du matin, qui ne comporte aucun repas ? Nous souhaitons que le Conseil dispose du coût réel du repas payé à API et du reste à charge pour la commune.

La seconde porte sur notre quotient familial, dont la grille nous paraît aujourd'hui trop resserrée. Six tranches et un plafond à 950 € : une famille de quatre personnes atteint le tarif maximum dès environ 3 800 € de revenus mensuels, soit 1 900 € par parent (autour du salaire médian). Les familles à revenus moyens basculent donc très vite au tarif le plus élevé.

À titre de comparaison, Méry-sur-Oise, commune voisine, applique une grille plus progressive de 10 tranches (au lieu des 6 tranches chez nous) allant jusqu'à 1 170 € de QF : le taux maximal n'y est atteint qu'au-delà d'environ 4 680 € de revenus mensuels pour une famille de quatre personnes.

Ce découpage plus fin et plus étendu limite les effets de seuil et laisse davantage de respiration aux classes moyennes.

Madame le Maire, accepteriez- vous d'étudier la possibilité de revoir le système de calcul du quotient familial municipal afin de cesser de pénaliser une grande partie des familles issues de la classe moyenne face aux augmentations incessantes des prix ?

Merci.

Réponse de Madame le Maire :

Madame,

La décision municipale n° 26-039 du 13 juillet 2026 prévoit une revalorisation de 3 % des participations familiales. Cette évolution s'inscrit dans un contexte général d'augmentation des coûts de fonctionnement supportés par la collectivité et demeure inférieure à la progression de certaines dépenses nécessaires au maintien de la qualité du service rendu aux familles.

Concernant le marché de restauration scolaire

Les évolutions tarifaires appliquées par la société API Restauration résultent des dispositions prévues dans le marché public conclu avec la Commune. Les révisions de prix s'effectuent conformément aux clauses contractuelles et aux indices de révision définis lors de la passation du marché. Elles ne relèvent donc pas d'une décision discrétionnaire de la collectivité.

Par ailleurs, la Commune demeure particulièrement vigilante quant à la qualité du service fourni. Les exigences du marché portent notamment sur la qualité nutritionnelle des repas, le respect des obligations réglementaires en matière d'approvisionnement, ainsi que sur les actions menées pour la réduction du gaspillage alimentaire.

Il convient également de rappeler que l'augmentation de 3 % appliquée aux familles ne correspond pas à une simple répercussion du coût des repas. Les tarifs municipaux prennent en compte l'ensemble des charges liées aux services proposés : encadrement des enfants, personnel d'animation, entretien des locaux, dépenses énergétiques, fournitures, transport lorsqu'il est nécessaire ainsi que, pour la restauration, le coût des repas.

La participation demandée aux familles demeure ainsi très inférieure au coût réel supporté par la Commune pour l'ensemble de ces prestations. La collectivité continue donc d'assurer une part importante du financement de ces services afin de garantir leur accessibilité à l'ensemble des familles Auversoises.

Concernant le quotient familial municipal

Votre interrogation sur la structure du quotient familial municipal appelle plusieurs observations.

Tout d'abord, ce sujet n'est pas nouveau et il apparaît quelque peu surprenant de le voir présenté aujourd'hui alors qu'il a déjà été évoqué récemment dans le cadre d'une instance associant les représentants des parents d'élèves.

En effet, la question des tarifs et des modalités de calcul du quotient familial a été abordée lors de la commission « menu » du 27 mars 2026 en présence des représentants élus des parents d'élèves. Le compte rendu de cette réunion leur a été transmis à l'issue de la commission.

À cette occasion, il avait notamment été rappelé que la tarification des services municipaux fondée sur le quotient familial constitue un mécanisme de solidarité visant à permettre à tous les enfants d'accéder aux services de restauration, d'accueil périscolaire et de loisirs, quels que soient les revenus de leur famille.

Les services municipaux avaient également évoqué les résultats d'une étude comparative réalisée en 2022-2023 auprès de plusieurs communes voisines, notamment Méry-sur-Oise, L'Isle-Adam et Saint-Ouen-l'Aumône.

Cette étude avait montré que les niveaux tarifaires pratiqués à Auvers-sur-Oise ne présentaient pas d'écarts significatifs avec ceux constatés dans les collectivités voisines. Elle avait également mis en évidence que les modalités de calcul des quotients familiaux diffèrent fortement d'une commune à l'autre, ce qui rend les comparaisons parfois délicates.

À titre d'exemple, la Commune de Méry-sur-Oise intègre dans son calcul la notion de « reste à vivre », tandis que d'autres collectivités retiennent des critères différents. Les ressources prises en compte, les coefficients appliqués, les charges déduites ou encore les tranches de répartition ne sont donc pas identiques. Dès lors, comparer uniquement le nombre de tranches ou le plafond du quotient familial ne permet pas, à lui seul, d'apprécier le niveau réel de participation demandé aux familles.

Lors de cette même présentation, les services avaient également attiré l'attention sur le fait que toute modification de la grille tarifaire générerait des disparités entre familles, notamment celles de la tranche 1.

Malgré ses efforts, la Municipalité supporte chaque année 20 000 euros d'impayés de cantine.

Enfin, afin que chacun puisse disposer du même niveau d'information, le compte rendu de la commission « menu » du 27 mars 2026 peut vous être transmis. Ce document avait déjà été diffusé à l'ensemble des représentants élus des parents d'élèves, dont certains de votre groupe politique, nous déplorons le manque de communication dans votre groupe.

Notre objectif demeure inchangé : garantir un accès de qualité aux services municipaux tout en préservant un équilibre financier soutenable pour la collectivité et équitable pour l'ensemble des familles, en ayant la volonté d'aider les familles les plus défavorisées.

Les prochaines dates à ne pas manquer :

- 1^{er} octobre à 18h : **Vernissage de l'exposition d'Hélène Nué** à la Médiathèque.
- 2 octobre à 19h : **Inauguration « Destination Automne impressionniste »** à la Maison de l'Isle.
- 2 au 5 octobre : **Fête de la rue Rémy et brocante le dimanche 4 octobre**. Le lundi 5 octobre à 16h00 casse assiettes pour les femmes.
- 5 au 11 octobre : **Semaine Bleue**
- 6 octobre à 19h : **réunion publique au préau des Aulnaies (quartiers Chaponval, Rémy, Plateau)**.
- 8 octobre à 19h : **réunion publique en Mairie (quartiers centre-ville et Cordeville)**.
- 9 octobre à 18h : **Remise aux jeunes diplômés (brevet et bac)** à l'Espace jeunes.
- 10 octobre de 10h à 17h : **projet ARCHIE, présentation du travail des bénévoles**, inauguration à 15h à la Médiathèque.
- 11 octobre de 11h30 à 17h : **Kermesse de la paroisse** à l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption.
- 6 novembre à 18h : **Vernissage de l'exposition « La Palette »** à la Maison de l'Isle.
- 11 novembre à 9h : **Commémoration de l'Armistice de 1918, hommage à tous les « Morts pour la France »** au Monument aux Morts et au cimetière.
- Jusqu'au 29 novembre : **exposition « Matrice »** par le collectif GRAP'S à la Galerie municipale d'art contemporain.
- 10 décembre à 19h : **Conseil Municipal en Mairie**.
- 12 et 13 décembre : **Marché de Noël** sur le parvis de la Mairie.

L'Auvers Mag du mois de septembre ainsi que le programme de la saison 2026-2027 de la Maison de l'Isle sont disponibles en Mairie.

Des remerciements sont adressés par Madame le Maire aux Elus et aux bénévoles d'Auvers Animations pour l'organisation de la fête du patrimoine et le magnifique feu d'artifice de samedi dernier au parc des sports.

La séance est levée le 24 septembre 2026 à 20h25.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 septembre 2026.

Gabrielle Giraux,
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

